

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Martin Pfister
Chef du Département fédéral de la
défense, de la protection de la population
et des sports (DDPS)
Palais fédéral Est
3003 Berne

Par courriel : recht@babs.admin.ch

Réf. : 25_COU_8316

Lausanne, le 11 février 2026

Instauration d'une journée d'information obligatoire pour les Suissesses – révision partielle de la Constitution et des dispositions légales associées

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'associer à cette consultation et de lui permettre de faire part de ses déterminations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Le Conseil d'Etat, dans sa majorité, s'oppose à l'instauration d'une journée d'information obligatoire pour les Suissesses. Il tient à rappeler que les cantons sont déjà chargés d'informer les Suissesses des possibilités offertes par l'Armée. Ainsi rendre cette journée obligatoire risque d'entraîner des coûts disproportionnés au regard des impacts escomptés.

Si le Conseil d'Etat partage la préoccupation du Conseil fédéral de disposer d'un effectif suffisant pour l'Armée et la protection civile, il s'interroge en effet sur l'impact réel que cette révision partielle de la Constitution pourrait avoir sur les effectifs.

Le rapport ne donne aucune information sur le nombre de femmes qui pourraient choisir de faire le recrutement puis être engagée dans l'Armée ou la PCi ou n'évoque pas les éventuels freins actuels sur lesquels des efforts devraient être mis, notamment l'attractivité de l'Armée. Cet élément est essentiel pour apprécier la proportionnalité de la mesure. En effet, en plus de son impact sur les Suissesses, nous tenons à souligner l'impact administratif et financier de la mesure prévue. La mise en place d'infrastructures robustes pour enregistrer et superviser l'augmentation du nombre de journée d'information et de la participation, ainsi qu'à assurer le suivi de ces nouvelles participantes générera des coûts significatifs et un surcroît de travail pour l'administration cantonale sous sa forme actuelle.

Si cette révision partielle de la Constitution venait à entrer en vigueur, l'appui de la Confédération devrait alors impérativement être garanti et les coûts ne devront pas être transférés aux cantons.

Le Conseil d'Etat demande que la Confédération indemnise les cantons de manière appropriée pour les dépenses supplémentaires occasionnées par l'introduction d'une telle journée d'information pour les Suissesses. Le principe de l'indemnisation doit être inscrit dans la loi. Le montant de l'indemnisation doit être fixé dans une ordonnance.

Une réglementation correspondante en matière d'indemnisation permettrait de répartir les coûts supplémentaires occasionnés par la Confédération selon le principe de causalité et garantirait la sécurité de la planification pour la mise en œuvre. En effet, l'extension de l'obligation de participer aux Suissesses devrait entraîner un doublement du nombre de participants. En raison des préparatifs, de la mise en œuvre et des infrastructures supplémentaires, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires annuels d'environ 3,3 millions de francs pour les cantons. Avec les journées d'orientation existantes, le coût total est estimé à environ 7 millions de francs. En revanche, la Confédération estime ses propres coûts supplémentaires annuels à seulement 150'000 francs environ, tandis que les cantons doivent supporter les coûts supplémentaires « dans le cadre des budgets cantonaux ordinaires ». L'introduction de la journée d'orientation obligatoire pour les Suissesses est une mesure visant à renforcer une tâche qui incombe à la Confédération, soit la responsabilité de l'Armée. Compte tenu de la marge de manœuvre limitée des cantons, de la charge déjà élevée liée à d'autres tâches déterminées par le droit fédéral et du principe de l'équivalence fiscale, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas approprié que les cantons doivent financer eux-mêmes l'extension de la journée d'information.

Sur le plan opérationnel, coordonner cette initiative avec diverses instances fédérales et cantonales nécessitera une stratégie de communication efficace envers le public. L'obligation d'assister à cette journée pourrait aussi être perçue comme intrusive ou superflue par une partie de la population, ce qui risque de susciter une résistance et des mesures de communications supplémentaires.

Quant à la qualité de l'information et de la formation proposées, il est crucial que les contenus soient adaptés et pertinents pour les besoins et/ou les attentes spécifiques des femmes dans le cadre militaire afin de leur présenter le sens et la plus-value d'un service volontaire. Cela nécessitera des ressources et une expertise qui pourraient manquer localement.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- SSCM